

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0221 Séance du Conseil : 23 SEPTEMBRE 2024
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

La Fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non-lucratif, reconnu d'utilité publique, qui a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État.

La Fondation peut octroyer sous certaines conditions un label aux immeubles privés (hors associatifs) non protégés. Ce label reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble et d'un programme de travaux. Il est accordé sur avis favorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP). Il ouvre le droit pour le propriétaire à une subvention et à un avantage fiscal.

Le label permet au propriétaire de bénéficier d'une aide de la Fondation du patrimoine représentant au moins 2% du montant des travaux labellisés. De plus, l'octroi de ce label rend le programme de travaux éligible à la déduction fiscale sur l'impôt sur le revenu global imposable pour des dépenses d'entretien et de réparation. Cette déduction des charges est en principe limitée à 50% de leur montant, mais elle est portée à 100% dès lors que le propriétaire justifie l'octroi d'au minimum de 20% de subventions accordées par une collectivité locale.

La Communauté de communes ayant mis en place une opération de mise en valeur du patrimoine bâti, et octroyant des subventions pour le ravalement de façade, un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, permettrait de faciliter et de renforcer les avantages, notamment fiscaux, pour certains bénéficiaires de l'action façade.

La convention de partenariat, telle qu'annexée, prévoit les modalités de coopération entre les deux entités pour une durée de trois ans.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé, d'une part, à approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine telle qu'annexée, d'autre part, à autoriser le Président à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L143-1 et suivants, relatifs à la Fondation du Patrimoine,

Vu le règlement d'attribution des aides de l'opération de mise en valeur des centres anciens de la CCACVI,

Considérant que la CCACVI a mis en place une opération de restauration et de mise en valeur des façades en centre ancien et que Fondation du Patrimoine œuvre pour la préservation du patrimoine,

Considérant que dans le cadre de l'opération de la CCACVI, un partenariat avec la Fondation du Patrimoine permettra de faciliter l'accès au label de la fondation et aux avantages de ce dernier,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine telle qu'annexée,

Autorise le Président à signer ladite convention,

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

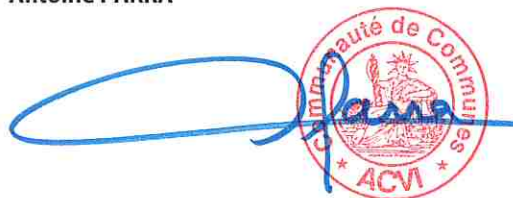
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

A blue ink signature of Antoine PARRA is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.